

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport semestriel d'activité** – page 2
- II. Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle et les comptes arrêtés au 30 juin 2024** – page 20
- III. La déclaration de la personne physique responsable du rapport** – page 43

* *
*

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Le rapport est disponible sur le site de Crédit Agricole SA :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

I - RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL 30 JUIN 2024

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT D'ACTIVITE

Sommaire

PRESENTATION DE LA SOCIETE	3
PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS	4
FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE	4
BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS	7
EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	9
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE	10
ANNEXES	18
BUSINESS MODEL	
GLOSSAIRE	

Analyse de l'activité et des résultats de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF au 30 juin 2024

PRESENTATION DE LA SOCIETE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est une Société anonyme à conseil d'administration, dont 99,99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, sous l'ancienne dénomination de CREDIT AGRICOLE EXPORT CREDIT AGENCIES SCF, a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le 1er septembre 2011, le statut de Société financière - Société de Crédit Foncier au sens des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Le statut de Société financière ayant été supprimé le 1^{er} janvier 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF exerce, depuis cette date, sous le **statut d'établissement de crédit spécialisé** au sens des nouveaux textes européens, statut automatiquement conféré aux sociétés financières n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement (cf. évolution réglementaire infra).

Son objet social est la détention d'expositions sur des personnes publiques et leur refinancement par émissions d'obligations foncières notées. Les obligations foncières émises sont sécurisées par un collatéral constitué d'expositions sur des personnes publiques détenues par des entités du Groupe Crédit Agricole.

L'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est limitée par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L. 513-1 et suivants du Code monétaire et financier). Ces dispositions sont alignées sur les exigences de la Directive Européenne sur les Obligations sécurisées entrée en vigueur le 8 juillet 2022.

Les actifs de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont limités :

- (i) aux expositions sur des personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier,
- (ii) aux actifs assimilés à de telles expositions sur des personnes publiques, y compris, sans limitation, les parts ou les titres de créance (autres que les parts subordonnées ou les titres de créance subordonnés) émis par un organisme de titrisation ou d'autres entités étrangères similaires (à l'exclusion de tout organisme de titrisation ou entité étrangère similaire qui a investi dans des actifs relevant de la catégorie visée à l'article L.513-3 du Code monétaire et financier) dans les conditions figurant à l'article L.513-5 du Code monétaire et financier et
- (iii) aux fins de l'obligation de couverture de ses besoins de trésorerie conformément aux articles L.513-8 et R.513-7 du Code monétaire et financier, (a) aux valeurs de remplacement au sens des articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier définis comme des expositions sur, ou garanties par les établissements de crédit ou les entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit (ou lorsque l'échéance résiduelle de ces expositions est inférieure à 100 jours, le second meilleur échelon de qualité

de crédit) établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L.511-44 du Code monétaire et financier et (b) actifs éligibles en tant que garanties aux opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions fixées par celle-ci pour sa politique monétaire ainsi que pour les opérations intra-journalières.

Afin de refinancer ces actifs, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières qui bénéficient d'un privilège (droit de paiement prioritaire) sur les produits provenant de l'ensemble des actifs et droits de l'Emetteur.

Ces obligations sont émises dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un Programme d'émissions défini par le Conseil d'administration de la Société. Les produits de ces émissions sont simultanément et exclusivement affectés à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole S.A. de prêts à terme dans les mêmes termes et conditions que les obligations foncières émises par la Société ; Crédit Agricole S.A. re-prête ces ressources aux apporteurs des expositions publiques.

Dans le cadre de son programme d'obligations garanties, les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF bénéficient du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » mentionné à l'article L.513-26-1 II du Code monétaire et financier, conformément au courrier de l'ACPR en date du 16 janvier 2023.

Conformément à ses statuts, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient ni filiale ni participation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont établis en normes françaises en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur applicable en France aux entreprises du secteur bancaire et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2024, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, a décidé d'affecter :

- Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :	319.574,55 €
- Le report à nouveau antérieur :	862.936,88 €
- Soit un montant total distribuable de :	1.182.511,43 €

de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale :	15.978,73 €
- Distribution d'un dividende net de 0,30 € par action pour le 1 million d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023	300.000,00 €
- Report à nouveau après affectation du résultat	866.532,70 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

- 2020 : 52.000 euros ;
- 2021 : 48.000 euros ;
- 2022 : 63.000 euros.

II- GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Les changements suivants sont intervenus au sein du conseil d'administration, à l'assemblée générale annuelle du 13 mai 2024 :

- ratification de la nomination par cooptation de monsieur Aurélien Harff, décision du conseil d'administration du 22 juin 2023, en remplacement de madame Isabelle Roseau, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- ratification de la nomination par cooptation de monsieur Jérôme Weiss, décision du conseil d'administration du 18 mars 2024, en remplacement de monsieur François-Edouard Hétier, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

III- PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSION

Le prospectus de base décrivant le Programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières d'un montant de 10 milliards d'euros (ou son équivalent dans d'autres devises), ayant obtenu le visa n° 12-400 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 août 2012, a fait l'objet d'une mise à jour annuelle au deuxième trimestre 2023.

Ce nouveau prospectus a reçu le visa n° 23-232 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16 juin 2023. Ce prospectus a fait l'objet de suppléments :

- le 27 octobre 2023 - visa AMF n°23-448 ;
- le 31 mai 2024 – visa AMF n°24-189

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2024 a été fixée à hauteur d'un montant maximum de 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2023.

En application de l'article R.513-16 V, section 4 du Code monétaire et financier, le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions a été fixé comme suit :

- 500 millions d’euros (ou contre-valeur en euro des émissions en devises), le montant maximum du programme d’émissions pour le 1^{er} trimestre 2024 (Conseil d’administration du 15 décembre 2023) ;
- 1 milliard d’euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises), le montant maximum du programme d’émissions pour le 2^{ème} trimestre 2024 (Conseil d’administration du 18 mars 2024) ;
- 500 millions d’euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises), le montant maximum du programme d’émissions pour le 3^{ème} trimestre 2024 (Conseil d’administration du 20 juin 2024).

IV- ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE

Le 05 juin 2024, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a réalisé 1 nouvelle émission d’obligations foncières, d’un montant de 500 millions d’euros. Cette émission a simultanément fait l’objet d’un prêt à Crédit Agricole S.A. de même montant, parfaitement adossé en prix d’émission, en taux et en maturité.

A titre de comparaison, aucune émission n’a été réalisée au premier semestre 2023.

Au 30 juin 2024, 8 émissions restent en vie, pour un montant total de 4,5 milliards d’euros :

Series	Tranche	ISIN	Outstanding	Devise	T/C pricing	CV €	Décision	Maturité	Durée	Coupon
3	1	FR0013215688	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	21/10/2016	31/10/2026	10,00	0,250%
4	1	FR0013267473	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	03/07/2017	02/08/2027	10,04	0,875%
5	1	FR0013358199	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	29/08/2018	10/10/2025	7,08	0,500%
6	1	FR0013411600	750 000 000,00 EUR	EUR	1,00	750 000 000,00	21/03/2019	29/03/2029	10,00	0,625%
7	1	FR0013446598	750 000 000,00 EUR	EUR	1,00	750 000 000,00	04/09/2019	13/09/2028	9,00	0,010%
8	1	FR0014006WB3	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	25/11/2021	08/12/2031	10,00	0,125%
9	1	FR001400J4X8	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	04/07/2023	13/07/2026	3,00	3,750%
10	1	FR001400QN09	500 000 000,00 EUR	EUR	1,00	500 000 000,00	05/06/2024	14/06/2030	6,00	3,000%
			30/06/2024	4 500 000 000,00 EUR		4 500 000 000,00				

V- TRESORERIE

Conformément à l’article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Crédit Agricole S.A. s’est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire.

Cet engagement est réalisé au moyen du gage-espèces constitué par Crédit Agricole S.A. Pour couvrir l’échéance de paiement des coupons de la série 9, un nouveau gage-espèces a dû être mis en place en date du 12 janvier 2024 pour 18 millions d’euros et est arrivé à échéance le 15 juillet 2024.

BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS

I- BILAN

Le total du bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF atteint 4,563 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 4,034 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le **PASSIF** du bilan se compose :

- L'essentiel du poste « **dettes représentées par un titre** » d'un montant de 4,527 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 4,015 milliards d'euros au 31 décembre 2023, qui représente 99,2 % du total du Passif et enregistre les dettes bénéficiant du privilège :
 - L'encours des 8 émissions d'obligations foncières à leur valeur nominale pour un total de 4,5 milliards d'euros contre 3,5 milliards d'euros au 30 juin 2023 (émissions série 9 de 500 millions d'euros le 4 juillet 2023 et série 10 de 500 millions d'euros le 5 juin 2024).
 - Les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de la période : intérêts courus non échus pour 27,09 millions d'euros au 30 juin 2024 (vs 15,03 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- Le poste « **dette envers les établissements de crédit** » qui s'élève à 18 millions d'euros au 30 juin 2024 et nul au 31 décembre 2023.

Ce montant représente un gage-espèces et provision des charges d'intérêts afférentes (5 mille euros) pour répondre au besoin de liquidité à 180 jours exigible dans le cadre du paiement de coupons de la série 9 à échéance le 15 juillet 2024.

A l'**ACTIF**, par symétrie, le principal poste est constitué des « **créances sur les établissements de crédit** » pour un montant de 4,544 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 4,017 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ce poste représente soit 99,6 % du total de l'Actif.

Ces créances sont constituées :

- Des 8 prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. en contrepartie des ressources levées d'un montant nominal de 4,5 milliards d'euros :
 - Diminué de la décote restant à étaler sur la durée de vie respective des prêts pour un montant total de 5,3 millions d'euros au 30 juin 2024 (contre une décote de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) et des commissions d'octroi de crédit à Crédit Agricole S.A. restant à amortir sur la durée des prêts : 6,3 millions d'euros (contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2023).
 - Additionné des intérêts courus sur ces prêts pour 27,09 millions d'euros (contre 15,03 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

Le poste intègre également le solde des **comptes de trésorerie**, domiciliés auprès de Crédit Agricole Corporate Investment Bank, pour un montant total de 28,5 millions d'euros incluant le cash reçu à titre de gage-espèces en cours de 18 millions d'euros et les intérêts à recevoir pour un montant total de 87,1 mille euros.

Le poste « **Caisse, banques centrales** » enregistre le dépôt auprès de la Banque de France sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) d'un montant de 393 euros.

Les **comptes de régularisation et autres actifs / passifs** comptabilisent les éléments suivants :

▪ **A l'actif**

- Les comptes de régularisation (18,1 millions d'euros) sont essentiellement composés :
 - Du solde des primes sur émissions (décotes) de 11,6 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
 - Des commissions de placement sur émissions de 6,3 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, restant à amortir, à la date d'arrêté, sur la durée de vie des obligations ;
 - Un produit à recevoir de 58 mille euros (facture à établir, ajustement complémentaire de la refacturation à Crédit Agricole S.A.) ;
 - Des charges constatées d'avance au 30 juin, pour un montant de 201,6 mille euros concernant essentiellement les agences de notation.
- Les autres actifs pour un montant de 814,3 mille euros incluent :
 - Le dépôt de garantie de l'engagement de paiement auprès du Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 759,9 mille euros.
 - Les acomptes d'impôts société payés au premier semestre 2024 pour 54,4 mille euros.

▪ **Au passif**

- Les comptes de régularisation (6,6 millions d'euros) sont essentiellement composés :
 - Des produits constatés d'avance, la prime d'émission positive (surcotes série 7) restant à étaler sur la durée de vie de l'obligation émise pour 6,3 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
 - Des charges à payer au titre du premier semestre 2024 (factures non encore reçues) pour un montant global de 340,9 mille euros principalement des honoraires (agence de notation, contrôleur spécifique, avocat et commissaire aux comptes) ainsi que les impôts et taxes habituellement exigibles (provisions IS, CVAE, C3S).
- Les autres passifs pour un montant de 52,9 mille euros concernent une facture d'agence de notation non réglée au 30 juin (payée en juillet).

Les **capitaux propres** atteignent 11,2 millions d'euros au 30 juin 2024, en baissant de 78,3 mille euros par rapport au montant au 31 décembre 2023 et s'explique par le résultat du premier semestre 2024 qui s'établit à 221,7 mille euros vs 319,6 mille euros sur l'année 2023.

II- COVER POOL

Au hors-bilan, les « **autres valeurs reçues en garantie** » (créances destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par la Société) calculées sur une base comptable représentent 6,497 milliards d'euros au 30 juin 2024. Au 31 décembre 2023, les « **autres valeurs reçues en garantie** » au hors bilan comptable représentaient 6,338 milliards d'euros.

En application de l'instruction n°2022-I-04, les rapports trimestriels sur la qualité des actifs de la Société sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante dans la section « Informations Réglementaires » : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

Le rapport publié sur la qualité des actifs au 30/06/2024 a été établi sur la base des données de gestion au 31/05/2024. De même, le Rapport Label ECBC au 30/06/2024 de la Société est publié à l'adresse

suivante dans la section « French Covered Bond Label Reporting » : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

III- RESULTATS

Il convient de rappeler que :

- Les opérations d'emprunts d'obligations foncières et de prêts à Crédit Agricole S.A. n'ont quasiment pas d'impact sur les résultats car ces opérations « miroirs » sont réalisées à la même date, dans la même devise et aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité ;
- Les charges supportées par Crédit Agricole Public Sector SCF pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu dans le *Issuer Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

En conséquence, le **Résultat brut d'exploitation** de l'exercice s'établit à 286,3 mille euros contre 428,4 mille euros à fin 2023 (vs 172,9 mille euros au 1^{er} semestre 2023), la baisse s'explique par la rémunération des comptes de trésorerie calculés sur les 6 premiers mois de l'année.

Aucune provision n'ayant été enregistrée, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau.

Le **résultat net** au **30 juin 2024** ressort à 221,7 mille euros contre 319,6 mille euros au 31 décembre 2023 (vs 131,9 mille euros au 30 juin 2023).

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

Le gage-espèces constitué en date du 12 janvier 2024 pour 18 millions d'euros, pour couvrir les besoins de trésorerie règlementaire à 180 jours, est arrivé à échéance le 15 juillet 2024.

Aucun autre évènement intervenu depuis le 30 juin 2024 n'a eu d'incidence sur les comptes de la période.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pourra, en fonction de l'évolution des conditions de marché et des besoins, réaliser de nouvelles émissions dans les limites de l'enveloppe autorisée trimestrielle et plafond annuel.

La dernière mise à jour annuelle du prospectus de base a été exécutée fin du 2^e trimestre 2024 mais le visa AMF n°24-257 a été obtenu le 1er juillet 2024.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

Cette partie du rapport d'activité présente la nature des risques auxquels la société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Pour réaliser son objet social, le refinancement des entités du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un programme EMTN ayant obtenu le visa de l'AMF et par les agences de notation (notation du programme : AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's).

Le produit de ces émissions d'obligations foncières est affecté exclusivement à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole S.A. de prêts à terme garantis par des créances éligibles. Les caractéristiques financières des prêts (notamment leur montant en principal, la devise, leur maturité et leurs conditions d'intérêt) sont identiques à celles des obligations foncières émises par la Société dans le cadre du Programme.

Eu égard à l'activité de la Société, strictement limitée à son objet social, et aux principes de montage des opérations, ces dernières ne doivent donc pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part. Par ailleurs, la Société place la trésorerie, y compris la trésorerie issue des fonds propres rive en respectant les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier et en accord avec les critères des agences de notation tels que repris dans la documentation du Programme.

La Direction Générale de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne et de la Conformité. Toutefois, la société ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties.

I- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit sur les prêts octroyés par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole S.A. (prêts miroirs des émissions d'obligations foncières) en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole est couvert par l'apport en garantie de créances constitutives d'exposition sur des personnes publiques éligibles à l'actif des sociétés de crédit de foncier selon la définition posée par l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier. Elles répondent de plus à certains critères additionnels prédéfinis avec les agences de notation sélectionnées pour la notation des obligations à émettre dans le cadre du Programme.

Le risque résiduel de contrepartie résultant du placement des fonds propres et de la trésorerie est très faible car encadré par un dispositif qui restreint notamment la liste des produits de placement autorisés, la maturité maximum et les contreparties autorisées, en accord avec les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier.

Les contraintes sont les suivantes :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et /ou d'instruments financiers tels que définis par l'article R.513-6 du Code monétaire et financier ;
- Entité dépositaire de dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers bénéficiant d'une notation pour ses engagements moyen-long terme supérieure ou égale à une notation minimum définie pour chaque agence de notation.

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit s'appuie sur :

- Le respect de la réglementation et de la qualité des contreparties,
- La convention d'écoulement des fonds propres retenue,
- L'identification des créances apportées en garantie des prêts octroyés et la mesure du taux de couverture de ces prêts.

Au 30 juin 2024, le bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF présente un montant de 4,563 milliards d'euros composé majoritairement des encours de créance de la société. Ils portent presque en totalité sur Crédit Agricole S.A. ou CA-CIB et représentent :

- Les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. en contrepartie des ressources levées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (émission d'obligations foncières de 4,5 milliards d'euros) enregistrés à leur valeur nominale, net de la décote/surcote des primes d'émission restant à étaler, diminués des commissions d'octroi de crédit restant à amortir et auxquels s'ajoutent les intérêts courus non échus sur ces prêts ;
- Ainsi que des placements des fonds propres, de la trésorerie en comptes courants et de la trésorerie reçue à titre de gage-espèces (28,5 millions d'euros)
- A cela s'ajoute, le montant déposé sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert auprès de la Banque de France non significatif de 393 euros.

De ce fait, le risque de crédit que prend directement la société ne porte actuellement que sur Crédit Agricole S.A. ou CA-CIB chez qui sont domiciliés les comptes bancaires de la société.

- **Au titre des prêts octroyés** en contrepartie des émissions, ce risque de crédit est couvert par la remise en pleine propriété, à titre de garantie, des créances éligibles, par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier et conformément à *l'Issuer collateral security agreement*.

Ces créances éligibles ont, au préalable, fait l'objet d'une remise en pleine propriété au bénéfice de Crédit Agricole S.A. par certains membres du groupe Crédit Agricole (à ce jour uniquement Crédit Agricole Corporate and Investment Bank « CA-CIB »), conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à titre de garantie des prêts à terme qui sont consentis par Crédit Agricole S.A. aux membres du groupe Crédit Agricole conformément au *Collateral security agreement*. Ladite garantie financière confère à son bénéficiaire (Crédit Agricole S.A.) le droit de réutiliser les créances éligibles concernées conformément à la loi.

La cession en garantie bénéficie des dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir la remise en pleine propriété opposable aux tiers sans formalités des créances apportées en garantie, y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A.

Taux de surdimensionnement

La Société doit, en outre, respecter les règles de surdimensionnement prévues par les articles L. 513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, l'article 6 du Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier, et par l'Instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105% doit être maintenu (102% avant mai 2014).

Conformément à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la société de crédit foncier de toutes les obligations lui incombant (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garantie, ...).

Au 30 juin 2024, les actifs apportés en garantie sont des prêts à l'exportation conclus par CA-CIB, sur des débiteurs bénéficiant d'une garantie ou d'une assurance-crédit consentie par un Etat ou par une ou plusieurs agences de crédit export bénéficiant de la garantie, ou agissant au nom et pour le compte, d'un Etat, ou directement sur des contreparties publiques. Leur montant s'élève à 6,5 milliards de contre-valeur euros.

CA-CIB identifie le gisement des créances, sélectionne les créances éligibles et actualise mensuellement le pool de créances apportées en garantie.

- **Risque au plan de l'investissement de la trésorerie issue des fonds propres :**

Le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est cantonné aux placements des capitaux propres (au 30 juin 2024 : 11,2 millions d'euros de capitaux propres) et de la trésorerie de la société. Ces sommes disponibles ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de pertes en principal et en respectant les contraintes de la documentation du Programme reflétant les critères des agences de notation.

II- RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'Obligations foncières bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel, devise et durée.

En fonctionnement normal de la Société, tant que Crédit Agricole S.A. honore ses obligations de paiement, les autres risques sont limités.

- **Risques de marché provenant du placement des fonds propres et de la trésorerie de la Société sont limités.**

Ces disponibilités doivent être investies conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de perte en principal.

Dans les faits, les fonds propres et la trésorerie sont investis exclusivement dans des comptes courants domiciliés chez Crédit Agricole Corporate Investment Bank et dépôts à terme auprès de Crédit Agricole S.A. et dans un compte de numéraire et de réserves obligatoires à la Banque de France (cf. Risque de crédit supra). Aucun risque de marché n'est donc porté par ces opérations.

Le parfait adossement des émissions et des prêts s'applique également à la position de change. Par conséquent, tant que Crédit Agricole S.A. n'est pas en défaut, l'exposition en devises résulterait uniquement des positions en comptes courants ; elle fait l'objet de reporting dans le cadre d'un dispositif de mesure et d'encadrement des positions de change opérationnel mis en place.

- **Risques de taux ou de devises : les emprunts, par émissions d'obligations foncières, et les prêts consentis par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité et devises.**

Les conditions de fonctionnement normal de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne l'exposent donc pas à un risque de taux ou de devises.

III- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Des mécanismes de protection contingente contre les risques de marchés sont prévus par la Société, pour le cas où de tels risques de taux et de change pourraient se matérialiser.

1) Mécanisme de protection prévu par la documentation du Programme

Niveau 1 : CASA a un niveau minimum de notation, en vision sans transparence.

Par construction, le passif privilégié de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. Le niveau d'adossement de ces opérations est mesuré périodiquement. Ainsi, tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne supporte aucun risque de taux ni de devise.

Toutefois, une stratégie de couverture de taux et de change est définie, que la société et Crédit agricole S.A. s'engagent à mettre en place progressivement, en cas de dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. puis en cas de défaut de Crédit Agricole S.A., pour couvrir les gaps de taux et de devises entre le *cover pool* et les émissions d'obligations. Cette stratégie est décrite ci-dessous, Niveau 2.

Ainsi, tant que Crédit Agricole S.A. n'est pas en défaut au titre des prêts octroyés par la société et que sa notation ne se dégrade pas sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, la société conclura pas d'opération de couverture. Les actifs du *cover pool* sont quant à eux couverts dans les livres de CA-CIB conformément aux stratégies de couverture habituellement adoptées par Crédit Agricole S.A.

Niveau 2 : Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. et mise en place de swaps de couverture.

Si la notation de Crédit Agricole S.A. se dégrade sous un certain seuil défini par les Agences de notation (perte d'une des notes court terme : A-1, P-1 ; ou long terme : A2 /Moody's), la société conclura des contrats de couverture avec des contreparties éligibles afin de couvrir (i) tout différentiel potentiel entre le taux d'intérêt applicable aux obligations foncières et aux créances éligibles et (ii) tout différentiel potentiel de devise qui résulterait du paiement direct à la société issus des créances éligibles.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, tant que la Société continue à recevoir des paiements au titre des prêts consentis à Crédit Agricole S.A. et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture miroir avec Crédit Agricole S.A. afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société avec les contreparties de couvertures éligibles.

En cas de transfert des actifs du *cover pool*, suite à la mise en jeu de la garantie par la société après un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A., il sera mis fin aux swaps miroir conclus avec Crédit Agricole S.A. pour laisser les contrats de couvertures conclus avec les contreparties éligibles produire leurs effets.

Au **30 juin 2024**, ce dispositif n'a pas été enclenché, la notation de Crédit Agricole S.A. ayant été maintenue au niveau requis.

2) Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

En tant que filiale de Crédit Agricole S.A., la société applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Le dispositif de mesure permet de produire les indicateurs nécessaires au suivi des risques :

- Gaps synthétiques (exprimés en euros) toutes devises, consolidant pour toutes les devises les expositions au risque inflation et au risque de taux nominal, et Gaps autres devises que l'euro,
- Gaps taux fixe (exprimés en euros) pour chacune des devises,
- Gaps inflation (exprimés en euros) pour chacune des devises.

Les encours retenus sur chaque sous période sont des encours moyens et les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1 (soit 13 à 24 mois selon la date de calcul) puis par année civile pour obtenir des gaps sur les 30 prochaines années.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF produit ces mesures de gap en euro. A noter que les émissions réalisées à ce jour sont toutes en euros.

Tous les éléments d'actif et de passif sont échancés sans caractère optionnel, à l'exception des fonds propres qui font l'objet d'une convention d'écoulement.

Pour le gap en euro, seul le déséquilibre entre la convention d'écoulement des fonds propres et l'échéancement de leur remplacement fait apparaître un gap statique non nul.

3) Mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 30 juin 2024, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres, à une variation des taux de +/- 200 bp, est inférieure à la limite de 100 mille euros.

IV- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE LIQUIDITE

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, telle que reflétée dans la documentation du programme, vise à assurer une adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

1) Sur le plan réglementaire :

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme :

- les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- diminués des flux prévisionnels d'intérêts et de principal sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie
- diminués (ou augmentés suivant le cas) des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513 -10.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire.

Cet engagement est réalisé au moyen d'un apport en gage-espèces, auquel la société a eu recours le 12 janvier 2024 pour 18 millions d'euros et échu le 15 juillet 2024.

2) Sur le plan contractuel, conformément aux exigences des agences de notation

Par construction, en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations foncières émises par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à des prêts, miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.

En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A., qui invaliderait la couverture décrite ci-dessus, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du programme, à apporter sous condition de rating (perte de la note CT A -1 ou P-1), 270 jours calendaires avant l'échéance d'une émission, la liquidité nécessaire pour permettre le remboursement du principal de l'émission.

A noter que les 2 réserves « réglementaire » et « agence de notation » ne se cumulent pas, seul le montant maximum est retenu pour déterminer l'exigence au regard des deux besoins. Par ailleurs, s'agissant des émissions *soft bullet*, les exigences se réfèrent à la date de maturité contractuelle la plus lointaine, une fois le délai de prorogation d'un an appliqué.

3) Gestion du risque de liquidité prévue après le défaut de CASA

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A., les créances identifiées dans le portefeuille de couverture de CA PS SCF sont transférées à l'actif de CA PS SCF. Le cas défaut comprend notamment :

- Le cas où l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré par Crédit Agricole S.A.
- ou, plus généralement, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur les prêts miroirs des émissions.

Aucune nouvelle série d'obligations (sauf à des fins d'auto-souscription) ne pourrait plus être émise et la société serait gérée en vue de sa liquidation.

La liquidité serait alors apportée par

- l'éventuelle réserve de cash disponible,
- les flux provenant des créances transférées
- l'allongement de la maturité des émissions *soft bullet*
- et si nécessaire la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourront être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite légale de 10% du montant du passif privilégié.

4) Le dispositif de mesure et de suivi de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuie sur :

- le calcul des besoins de liquidité à 180 jours de la société qui fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique.
- et sur le contrôle permanent des ratings de Crédit Agricole S.A. pour déterminer la nécessité de mettre en place les éventuelles réserves de liquidité, telles que définies ci-dessus.

V- PROTECTION CONTRE LE RISQUE COMPTABLE

Pour ce qui concerne le risque comptable, des procédures sont mises en place chez CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A. qui assure la comptabilité de la société selon un principe de délégation. Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit, depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers et réglementaires SURFI.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière est structuré de la façon suivante :

- Contrôles 1 de 1^{er} niveau de la comptabilité, assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF,
- Contrôles 2.1 de 1^{er} niveau, effectués par le Département de Transformation, Coordination et Contrôles (ICR/TCC) responsable du dispositif de contrôle - 1^{er} niveau de la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire (FIG/ICR).
- Contrôles de 2^{ème} niveau, assurés par le service Contrôle Permanent Finances (hors Pilotage Financier) de la Direction des Risques Financiers Groupe.

VI- PROTECTION CONTRE LES RISQUES OPERATIONNELS

La convention d'externalisation de prestations de services conclue entre CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et Crédit Agricole S.A. permet de limiter les risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF puisque Crédit Agricole S.A. met à disposition tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la poursuite des activités de la société notamment des moyens informatiques et de contrôle interne permanent.

La démarche globale de déploiement du contrôle permanent au sein du Groupe Crédit Agricole, impose aux fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., comme aux filiales, de mettre en place un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques. Elles sont également tenues de mettre en place une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux. Ces obligations et la méthodologie imposée s'inscrivent dans le cadre du volet risques opérationnels de la réforme de Bâle.

Appliqué à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, le dispositif du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel couvre deux centres d'activités de Crédit Agricole S.A. : Paris et Londres.

La cartographie des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est périodiquement revue, actualisée et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A.

Un seuil d’alerte relatif aux risques opérationnels en cas d’incident significatif a été fixé par le Conseil d’administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

1) Plan de continuité d’activité

Les Plans d’urgence et de poursuite d’activité (PUPA) sont une « exigence Groupe » et sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Risques Opérationnels et Informatiques (DRG/ROI) dans le cadre de son pilotage centralisé et enfin par l’inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Dans le cadre de la convention d’externalisation de prestations de services mentionnée ci-avant, les procédures de sécurité informatique et de continuité d’activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s’appuient sur la politique générale des systèmes d’information inhérente au groupe Crédit Agricole pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Le plan d’urgence et de poursuite d’activité (PUPA) de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF fait partie intégrante du PUPA de Crédit Agricole S.A.

2) Sécurité des systèmes d’information :

La sécurité du système d’information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s’appuie sur les procédures du Groupe.

3) Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées :

L’ensemble des activités de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d’une convention d’externalisation de prestations de services.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

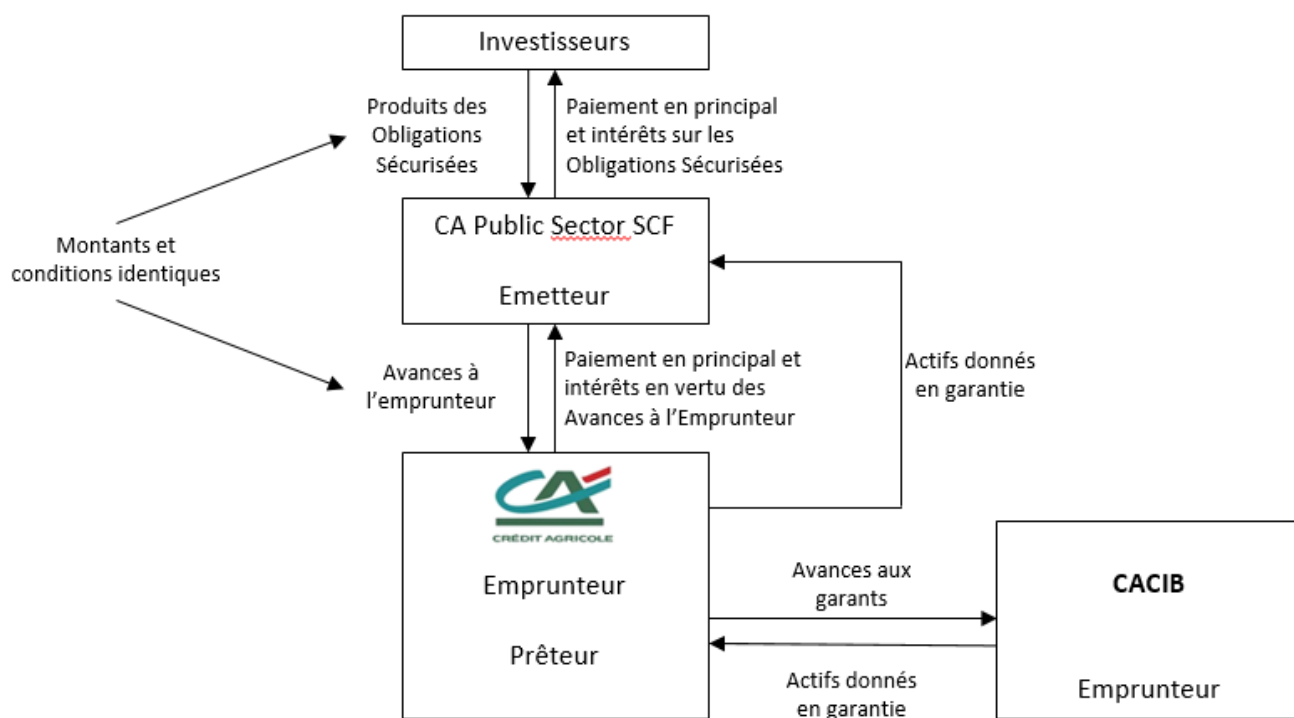
Le dispositif de suivi de la PSEE vise à s’assurer du respect de la convention.

* * *

*

ANNEXES

BUSINESS MODEL



GLOSSAIRE

Euro Medium Terme Notes (EMTN)	Titres de créances négociables, associés à un programme d'émission rendu public par un émetteur.
Exposition sur des personnes publiques	Il s'agit des éléments d'actif, tels que des prêts, ou des engagements hors bilan, remplissant les conditions énumérées à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier
Issuer Facility Agreement	Convention d'ouverture de crédit conclue entre CA Public Sector SCF et Crédit Agricole Agricole SA, au terme de laquelle CA Public Sector SCF suite aux émissions d'obligations, octroie à Crédit Agricole S.A. des avances et Crédit Agricole S.A. prend en charge les différents frais liés au programme.

**II- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière
semestrielle
&
Comptes arrêtés au 30 juin 2024**

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, place des États-Unis - 92120 Montrouge
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

Forvis Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Crédit Agricole Public Sector SCF

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Crédit Agricole Public Sector SCF

Société anonyme

RCS Nanterre 493 582 571

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Aux actionnaires de la société Crédit Agricole Public Sector SCF,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels de la société Crédit Agricole Public Sector SCF, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière de la société à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Digitally signed by
Signé par : JEAN LATORZEFF
Heure de signature : 26 septembre 2024 | 19:42 CEST
 O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
334DFCBDDCA14630B9F91480010B6516

Jean Latorzeff

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Digitally signed by
Signé par : BARA NAIJA
Heure de signature : 26 septembre 2024 | 15:28 CEST
 O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2
CE2D4AAD06D841828F8988064E943883

Bara Naija

Associé



SOCIETE DE CREDIT FONCIER

Au capital de 10 000 000 euros

12, place des Etats-Unis

92127 MONTROUGE Cedex

Arrêté au 30 juin 2024

R.C.S. NANTERRE 493 582 571

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
HORS BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	7

II. ANNEXES

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L’EXERCICE	8
1. EVENEMENTS DE LA PERIODE	8
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L’EXERCICE	8
B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
1. PRESENTATION DES COMPTES	9
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	12
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	15
4. ACTIFS RECUS EN GARANTIE	16
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	16
6. CONSOLIDATION	16
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	16
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	17
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	18
10. VARIATION DU CAPITAL	19

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	Poste CE	30/06/2024	31/12/2023
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	010	393	393
	Effets publics & valeurs assimilées	020	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	030	4 544 009 877	4 017 430 981
	Créances sur la clientèle	040	0	0
	Affacturage	050	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	060	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	070	0	0
	Participations et autres titres détenus à long terme	091	0	0
	Parts dans les entreprises liées	100	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	110	0	0
	Location simple	120	0	0
	Immobilisations incorporelles	130	0	0
	Immobilisations corporelles	140	0	0
	Capital souscrit non versé	150	0	0
	Actions propres	160	0	0
2.2.1	Autres actifs	170	814 260	782 579
2.2.1	Comptes de régularisation	180	18 118 185	15 426 419
	TOTAL DE L'ACTIF	L98	4 562 942 715	4 033 640 372

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	30/06/2024	31/12/2023
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	18 005 705	0
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	4 527 088 608	4 015 031 080
2.2.2	Autres passifs	52 898	139 530
2.2.2	Comptes de régularisation	6 608 396	7 204 338
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
10	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	11 187 109	11 265 424
	Capital souscrit	10 000 000	10 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	98 892	82 913
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	866 533	862 937
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	221 685	319 575
	TOTAL DU PASSIF	4 562 942 715	4 033 640 372

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF**30/06/2024**

	HORS BILAN (en Euros)	30/06/2024	31/12/2023
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	6 497 040 334	
	AUTRES ENGAGEMENTS		6 338 267 659

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF 30/06/2024

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	18 351 552	44 924 529	28 060 353
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(17 445 901)	(43 698 064)	(27 764 578)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	861 463	2 011 308	1 265 827
3.1.3	- Commissions (charges)	(4 911)	(6 196)	(4 036)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	0	0	0
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0	0
	+ Autres produits d'exploitation bancaire	21 940	0	0
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	(720 609)	(1 432 926)	(723 012)
	PRODUIT NET BANCAIRE	1 063 535	1 798 650	834 554
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(777 255)	(1 370 265)	(661 691)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	286 280	428 385	172 863
	+/- Coût du risque	0	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	286 280	428 385	172 863
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	286 280	428 385	172 863
	+/- Résultat exceptionnel	0	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(64 595)	(108 810)	(40 948)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0	0
	RESULTAT NET	221 685	319 575	131 915

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en Euros)	30/06/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt	286 280	428 385
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations		
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	17 814 630	32 796 309
Autres mouvements	(900 082)	(1 397 215)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	16 914 548	31 399 094
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(490 203 269)	(514 881 147)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	22 178	(204 349)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	(140 491)	(28 346)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(490 321 582)	(515 113 843)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(473 120 754)	(483 286 364)
Flux liés aux participations		
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(300 000)	(63 000)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	491 067 500	(533 597 500)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	490 767 500	(533 660 500)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	17 646 746	(1 016 946 864)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 810 442	1 027 757 306
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	393	396
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10 810 049	10 756 910
Solde net des comptes, dépôt à vue autre établissement	0	1 017 000 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	28 457 188	10 810 442
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	393	393
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28 456 795	10 810 049
Solde net des comptes, dépôt à vue autre établissement	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	17 646 746	(1 016 946 864)

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (CAPS SCF) est une société anonyme agréée établissement de crédit spécialisé – société de crédit foncier depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

1. EVENEMENTS DE LA PERIODE

Au 12 janvier 2024, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu une avance de trésorerie d'un montant de 18 millions d'euros.

Au 14 juin 2024, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a réalisé une nouvelle émission pour un montant de 500 millions d'euros.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

L'avance de trésorerie de 18 millions d'euros a été remboursée en date du 15/07/2024.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Public Sector SCF pourra, en fonction de l'évolution des conditions de marché, réaliser de nouvelles émissions à hauteur de l'enveloppe autorisée trimestrielle et plafond annuel.

B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1. PRESENTATION DES COMPTES**1.1 Créances et dettes**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.2 Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

1.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

1.4 Provisions

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

1.5 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

1.6 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas constaté de produit exceptionnel au 30 juin 2024.

1.7 Impôts sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30%.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF**30/06/2024**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2007. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**2.1 Activité principale****2.1.1 Caisses, banques centrales**

	30/06/2024	31/12/2023
Compte Banque de France <i>Principal</i>	393 393	393 393
Total	393	393

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 07 octobre 2014.

2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les créances à terme sont des prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	30/06/2024	31/12/2023
Comptes et prêts :	28 456 795	0	3 498 138 469	990 238 831	4 516 834 095	27 175 783	4 544 009 877	4 017 430 981
à vue	28 456 795	0	0	0	28 456 795	87 174	28 543 969	10 844 552
à terme	0	0	3 498 138 469	990 238 831	4 488 377 300	27 088 609	4 515 465 909	4 006 586 429
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28 456 795	0	3 498 138 469	990 238 831	4 516 834 095	27 175 783	4 544 009 877	4 017 430 981
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							4 544 009 877	4 017 430 981

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 30 juin 2024, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2024	31/12/2023
Dettes envers établissements de crédit	18000000	0	0	0	18 000 000	5 705	18 005 705	0
VALEUR AU BILAN			0	0	18 000 000	5 705	18 005 705	0

2.1.4 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	0	0	3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	27 088 608	4 527 088 608	4 015 031 080
VALEUR AU BILAN			3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	27 088 608	4 527 088 608	4 015 031 080

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	30/06/2024			31/12/2023	
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
Euro	-	3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000
Taux fixe	-	3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	-	3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000
Taux fixe	-	3 500 000 000	1 000 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées				27 088 608	15 031 080
VALEUR AU BILAN	-	3 500 000 000	1 000 000 000	4 527 088 608	4 015 031 080

2.1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste représente les certificats d'associés de la contribution aux mécanismes de garantie des titres et des cautions.

2.2 Autres comptes de bilan

2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
Autres actifs	814 260	782 579
<i>Dépôt FRU</i>	759 855	759 855
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	54 405	22 724
Comptes de régularisation actif	18 118 185	15 426 419
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	11 569 820	9 667 954
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	6 288 886	5 758 465
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	201 623	0
<i>Produits à recevoir Divers Fonctionnement</i>	57 856	0
Total	18 932 445	16 208 999

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
Autres passifs	52 898	139 530
<i>Impôts et taxes</i>	98	139 530
<i>Fournisseurs</i>	52 800	0
Comptes de régularisation passif	6 608 396	7 204 338
<i>Prime d'émission / surcote</i>	6 267 450	7 010 561
<i>Services extérieurs</i>	5 053	7 819
<i>Charges diverses s/Opérations s/titres</i>	19 246	16 885
<i>Contributions réglementaires</i>	3 000	0
<i>Honoraires</i>	246 574	167 862
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	180	180
<i>Impôts et taxes</i>	66 893	1 031
Total	6 661 294	7 343 868

3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produit net bancaire

3.1.1 Intérêts et produits assimilés

	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	18 351 552	44 924 529	28 060 353
<i>Comptes ordinaires</i>	533 323	352 144	134 471
<i>Comptes à vue</i>	0	11 766 944	11 766 944
<i>Comptes à terme</i>	17 818 230	32 803 467	16 156 965
<i>Produit divers exploitation bancaire</i>		1 974	1 974
Total	18 351 552	44 924 529	28 060 353

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	(350 851)	(12 333 063)	(12 333 063)
Sur dettes représentées par des titres	(17 095 051)	(31 365 001)	(15 431 515)
Total	(17 445 901)	(43 698 064)	(27 764 578)

Les intérêts débiteurs positifs sur les comptes ordinaires résultent du taux d'intérêt ESTER positif.

3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figurent en produits les commissions relatives aux prêts accordés à Crédit Agricole S.A. :

- Commissions de gestion de financement pour 861 463€ au 30/06/2024 contre 1 265 827€ au 30/06/2023

Figurent en charges, pour un total de 4 911€ au 30/06/2024 contre 4 036€ au 30/06/2023, les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur.

3.1.4 Autres charges d'exploitation bancaire

	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(719 579)	(1 431 308)	(721 838)
Frais de gestion des comptes bancaires	(1 030)	(1 618)	(1 174)
Total	(720 609)	(1 432 926)	(723 012)

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

3.2 Charges d'exploitation**3.2.1 Charges générales d'exploitation**

	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Impôts et taxes	(2 309)	(32 717)	(15 107)
Honoraires	(468 386)	(834 051)	(393 960)
Redevances	(73)	(69)	(69)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(293 753)	(480 892)	(241 383)
Contributions réglementaires	(3 000)	(6 000)	(3 000)
Services extérieurs	(9 735)	(16 535)	(8 172)
Autres Produits et charges d'exploitation non bancaires	(0)	0	0
Total	(777 255)	(1 370 265)	(661 691)

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'emploie pas de personnel.

4 ACTIFS RECUS EN GARANTIE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF reçoit des créances de Crédit Agricole SA en garantie des prêts qui lui sont accordés.

Ces engagements ont été classés à tort dans la rubrique « Autres engagements » au 31.12.2023 et auraient dû être classés en totalité en engagements reçus dans le poste « Engagement de garantie », soit pour 6 338 267 659 EUR.

Au 30.06.2024, le poste « Engagements de garantie » s'élève à 6 497 040 334 EUR.

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne possède ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole SA.

7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions dans la société.

Aucune avance, ni crédit, n'ont été consentis à ceux-ci au 30 juin 2024

8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2024

9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

BILAN	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2024	Solde au 31/12/2023
<i>ACTIF</i>			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	4 515 465 909	4 006 586 429
Créances sur les établissements de crédit	CACIB	28 543 969	10 844 552
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	54 405	22 724
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	-	-
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	-	-
Compte de régularisation	CACIB	9 432	6 867
<i>PASSIF</i>			
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	18 005 705	-
Dettes représentées par un titre	CACIB	2 203 499	1 613 598
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	64 595	-
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	17 206	14 335
Compte de régularisation	CACIB	180	180
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	-	108 810
COMPTE DE RESULTAT	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2024	Solde au 30/06/2023
<i>CHARGES</i>			
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	350 851	12 996 907
Charges bancaires	CACIB	1 030	3 748
Commission	CACEIS Corporate Trust	2 871	4 248
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	293 753	241 383
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	64 595	40 948
<i>PRODUITS</i>			
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	861 463	1 265 827
Commission	CACEIS Corporate Trust	-	-
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	17 818 230	28 587 954
Produits bancaires	CACIB	533 323	134 471
Produit à recevoir	Crédit Agricole S.A.	-	664 044
HORS-BILAN	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 30/06/2024	Solde au 30/06/2023
Hors Bilan			
Autres valeurs reçues en garantie	Crédit Agricole SA	6 497 040 334	6 244 197 750

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF**30/06/2024****10 VARIATION DU CAPITAL**

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2022	10 000 000	79 537	861 789	0	67 524	11 008 850
Dividendes versés au titre de 2022					(63 000)	(63 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2022		3 376	1 148		(4 524)	0
Résultat au 31/12/2022					319 575	319 575
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2023	10 000 000	82 913	862 937	0	319 575	11 265 424
Dividendes versés au titre de 2023					(300 000)	(300 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2023		15 979	3 596		(19 575)	0
Résultat au 30/06/2024					221 685	221 685
Autres variations						0
Solde au 30 juin 2024	10 000 000	98 892	866 533	0	221 685	11 187 109

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est détenue à 100 % (moins 1 action) par Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 10 000 000 €, divisé en 1 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

**III- Déclaration de la personne physique responsable du rapport
financier semestriel**

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
493 582 571 R.C.S. Nanterre**



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, Place des États-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

Mme Isabelle ROSEAU,

Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

DECLARATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2024

DocuSigned by:
Roseau Isabelle
98A4AC46F9C743A...

Madame Isabelle ROSEAU

Directeur Général